

CC-425

CONSEIL DE LA CONSOMMATION

AVIS

sur deux projets d'arrêtés royaux :

- l'A.R. modifiant l'A.R. du 14 mars 2007 relatif aux dénominations textiles (transposition de la Directive 2009/121/CE) ;
- l' A.R. modifiant l'AR du 6 octobre 1981 établissant les méthodes pour le prélèvement d'échantillons et pour l'exécution des analyses quantitatives de mélanges binaires de fibres textiles (transposition de la Directive 2009/122/CE).

Bruxelles, le 2 avril 2010

RESUME

Les deux projets d'arrêtés royaux soumis au Conseil visent à transposer en droit belge deux directives européennes relatives aux dénominations textiles et à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

Le Conseil de la Consommation n'a pas de remarques sur ces deux projets d'arrêtés royaux.

Le Conseil de la Consommation, saisi le 22 janvier 2010 de deux demandes d'avis du Ministre pour l'Entreprise et la Simplification, sur les deux projets d'arrêtés royaux susmentionnés, a approuvé le présent avis le 2 avril 2010 moyennant une procédure écrite.

Le Conseil de la Consommation a prié le Président de transmettre le présent avis au Ministre pour l'Entreprise et la Simplification ainsi qu'au Ministre du Climat et de l'Energie chargé de la Consommation.

AVIS

Le Conseil de la Consommation,

Vu les lettres du 22 janvier 2010 du Ministre pour l'Entreprise et la Simplification dans lesquelles il demande l'avis du Conseil de la Consommation sur les deux projets d'arrêtés royaux susmentionnés ;

Vu l'art.14 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur ;

Vu l'arrêté royal du 14 mars 2007 relatif aux dénominations textiles ;

Vu l'arrêté royal du 6 octobre 1981 établissant les méthodes pour le prélèvement d'échantillons et pour l'exécution des analyses quantitatives de mélanges binaires de fibres textiles ;

Vu la directive 2009/121/CE de la Commission du 14.09.2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, des annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles ;

Vu la directive 2009/122/CE du 14.09.2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles ;

Vu les travaux de la Commission « Pratiques du commerce » lors de sa réunion du 15 février 2010 ;

Vu la participation aux travaux de Monsieur Willaert (CRIOC), expert ;

Vu l'élaboration du projet d'avis par Messieurs Willaert (CRIOC) et Verhamme S.(FEB) ;

Vu l'urgence ;

Vu la procédure écrite prévue à l'article 7 bis du règlement d'ordre intérieur pour l'approbation du présent avis par le Conseil ;

EMET L'AVIS SUIVANT

Le Conseil de la Consommation n'a pas de remarques particulières concernant les deux projets d'arrêtés royaux susmentionnés qui sont, en fait, une transposition fidèle des directives européennes 2009/121/CE et 2009/122/CE de la Commission du 14 septembre 2009.